



VILLE DE ARUE

## Délibération du Conseil Municipal N°2025/07 du 11 mars 2025

Approuvant le projet et le plan de financement pour les travaux de sécurisation du talus en amont de la mairie d'Arue

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT		X	Mme Mélodie TEARIKI
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA		X	Mme Tehani YAO
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza TEREOPA
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	Mme Micheline BANNER
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Hurimana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation  
04 mars 2025

Date de séance  
11 mars 2025

### Nombre de conseillers

En exercice	33
Présents	28
Procuration	05
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu le rapport de l'étude géotechnique réalisé par LTPP du 16/04/2021 ;
- Vu le rapport de l'étude géotechnique réalisé par LTPP du 11/04/2023 ;
- Vu le rapport de l'étude géotechnique de conception réalisé par LTPP du 17/05/2023 ;
- Vu l'étude de conception réalisée par LTPP en février 2025 ;
- Vu les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;  
Après en avoir délibéré ;  
En sa séance du 11 mars 2025.

# Le Conseil Municipal adopte

**Article 1.** - Approuve le projet relatif aux travaux de sécurisation du talus en amont de la mairie d'Arue.

**Article 2.** - Adopte le plan de financement comme suit :

	Assiette Coût TTC en F CFP	Taux de participation TTC
Pays : Programme DDC	7 863 105	30%
Commune	18 347 245	70%
<b>Coût Total</b>	<b>26 210 350</b>	<b>100%</b>

**Article 3.** - La dépense est imputable au compte 2312 du budget principal de l'exercice en cours. La recette est imputable au compte 1322 du budget principal de l'exercice en cours.

**Article 4.** - Autorise Madame le Maire à signer le marché des travaux de sécurisation du talus en amont de la mairie d'Arue et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

**Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

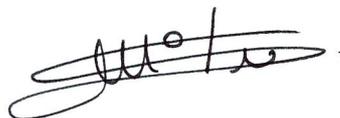
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... **12 mars 2025**

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... **12 mars 2025**

## **Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/07 du 11 mars 2025**

**Approuvant le projet et le plan de financement pour les travaux de  
sécurisation du talus en amont de la mairie d'Arue**

Suite à un éboulement à l'arrière de la mairie d'Arue, un diagnostic géotechnique a été commandité auprès de LTPP (Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie française) en février 2021 dans l'objectif d'effectuer un état des lieux géotechnique du site, de donner un avis sur l'aléa vis-à-vis du risque de mouvement de terre (PPR « Plan de Prévention des Risques ») ainsi que de définir les mesures de mise en sécurité et de renforcement éventuelles.

Il a été conclu que l'aléa était fort du fait de sa nature géologique et de l'érodabilité marquée des matériaux en place (matériaux rocheux, fracturés et fragmentés naturellement, dégradés par les racines de la végétation) et les enjeux sont importants car des containers aménagés en bureaux sont très proches du talus. Le risque, qui est la conséquence d'un aléa dont les effets peuvent mettre en danger des personnes et occasionner des dégâts, est donc fort.

Plusieurs actions ont été préconisées. Néanmoins, la partie sommitale du talus n'a pas fait partie des investigations, un diagnostic complémentaire a donc été réalisé en 2023. A l'issue de celui-ci, 3 solutions de sécurisation ont été proposées présentant des avantages et des inconvénients pour chacune des solutions.

La solution retenue est la sécurisation par la mise en place d'un grillage (plaqué et pendu) maintenu par des ancrages en partie inférieure et un écran pare-blocs d'une hauteur de 2m en partie supérieure du talus.

Sur cette base, une étude de projet a été réalisée. Les travaux ont été estimés à 26.210.350 F CFP TTC.

La présente délibération vise donc à valider le plan de financement comme suit :

	Assiette Coût TTC en F CFP	Taux de participation TTC
Pays : Programme DDC	7 863 105	30%
Commune	18 347 245	70%
<b>Coût Total</b>	<b>26 210 350</b>	<b>100%</b>

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.